



Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

Les organisations du monde du travail Kinaesthetics Suisse SA et OdASanté ont déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel *spécialiste en kinesthétique appliquée avec brevet fédéral* conformément à l'art. 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

24 novembre 2020

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation